Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM36_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 36-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Calan;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Calan;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Calan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit à main levée son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François Gabillet, Adjoint au maire aux Finances ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM36_2026-DE

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Calan

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ..... 07 MAI 2026
De la publication le .... 07 MAI 2026
Fait à CALAN..., le 07 MAI 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)